|  |
| --- |
| **Marché n° 2025-711-1** |
| **OBJET** : **PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE L’EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULÉE « NOS JEUNESSES », PRÉSENTÉE AU SEIN DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE – 4 LOTS**  **LOT N°1 : AMÉNAGEMENT SCÉNOGRAPHIQUE** |
| **CADRE DE RÉPONSES TECHNIQUES AYANT VALEUR DE MÉMOIRE TECHNIQUE** |
| Ce **cadre de réponses ayant valeur de mémoire technique** devra obligatoirement être complété de façon exhaustive par le soumissionnaire, sous peine de sanction sur les notations attribuées aux différents critères de jugement de son offre. **Un retrait de CINQ (5) POINTS sera effectué sur les notes d’appréciation pour chaque critère qui n’aura pas été intégré au présent CRT.**  Ce cadre de réponse ayant valeur de mémoire technique sera constitutif d’une pièce contractuelle à part entière et fera partie intégrante du marché engageant le titulaire. |
|  |

1. **Une note sur l’organisation générale du soumissionnaire comprenant le planning opérationnel détaillé, la méthodologie d’exécution et les moyens d’exécution proposés**

# Une description des matériaux et des techniques de réalisation des ouvrages, notamment le mode opératoire du montage des cloisons (mode de fabrication et de fixation), des vitrines et des plafonds

# L’ensemble des certificats des différents matériaux et procès-verbaux justifiant leur conformité au regard de la réglementation sur la protection de la santé et la protection des salariés ainsi qu’au regard de la conservation préventive des œuvres

# La présentation de l’équipe professionnelle dédiée à la réalisation des prestations, comportant les profils complets de chaque membre de l’équipe avec leurs expériences, formations, compétences et, si le soumissionnaire se présente en groupement, il devra démontrer la complémentarité entre les membres du groupement proposé. L’Établissement s’appuiera sur les profils fournis et sur leurs qualités ; ainsi que sur la complémentarité en cas de groupement pour apprécier la pertinence de l’ensemble

# Critère environnemental : une note précisant les actions concrètes du soumissionnaire qu’il propose de mettre en place dans le cadre de l’exécution des prestations, pour répondre aux objectifs et aux prescriptions de développement durable décrits à l’article 4.7 du CCTP (modes de transport économes en énergie proposés, recyclage et/ou réemploi de matériaux en dehors de la réutilisation déjà envisagée et inscrites au CCTP du lot, etc.)